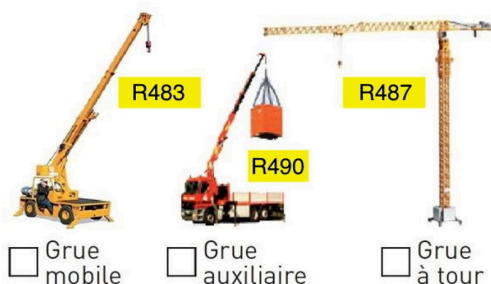


VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES NACELLES (COMPTE RENDU FINAL)



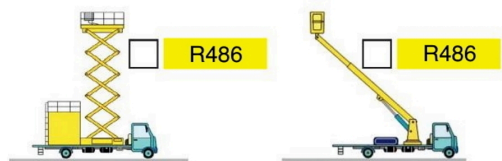
Date	18 juin 2025
N° de client	4
N° de rapport	NAC-1069
N° interne de contrôle	26
Prochaine vérification	18 déc. 2025



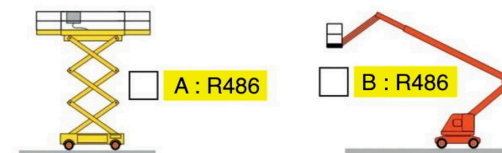
☐ Grue mobile ☐ Grue auxiliaire ☐ Grue à tour



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ R486 ☐ R486



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ Cat1A, 1B
R489



☐ Cat2A, 2B
R489



☐ Cat3 R489



☐ Cat4 R489



☐ Cat5 R489 ☐ Cat7 R489
(réparateur, contrôleur, livreur)



☐ Bras de levage



☐ Hayon élévateur



☐ BOM et compacteur



☐ Accessoires de levage



☐ Matériel de garage

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : JLG	MARQUE VÉHICULE
Modèle : 340AJ	
N° de Série : n 4209A s 0300241393	TYPE
CATÉGORIE : 3B : Automotrice, élévation multidirectionnelle	
ACCESSOIRE(S) : lieu manom	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 230.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2018	Kilomètrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 1807	N° du Parc
	4209A

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :
Une contre-visite sera obligatoire :

Oui
Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR

OVALIS CONTROLE

LIA MARIO

N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00

Date : 18 juin 2025

MarqueJLG

Marquage CE : Oui

Prochaine contrôle : 18 déc. 2025

Modèle340AJ

L'appareil peut être utilisé : Oui

Rapport N° : NAC-1069

Client : LUXLEV

N° de Série n 4209A s 0300241393

Une contre visite sera obligatoire : Non

CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION

État de propreté de l'appareil satisfaisant

Oui

Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)

Oui

Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil

Oui

Zone sécurisée pour les essais

Oui

TYPE DE VÉRIFICATION

Vérification de mise en service (Article R4323-22)

Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)

✓

Vérification de remise en service (Article R4323-28)

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (☆: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Documents règlementaires à présenter	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Certificat de conformité + épreuve de mise en service	✓			V			✓			V	
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	✓			V			✓			V	
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	✓			V			✓			V	
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)		✓		V			✓			V	
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)		✓		V			✓			V	
Châssis	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Pneumatiques	✓			V			✓			V	
Jantes	✓			V			✓			V	
Stabilisateurs			✓	V			✓			V	
Vérins de direction	✓			V			✓			V	
Extensions de stabilisateurs			✓	V			✓			V	
Verrouillage stabilisateurs			✓	V			✓			V	
Contrepoids	✓			V			✓			V	
Mécano soudures	✓			V			✓			V	
Groupe de puissance	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Niveau huile hydraulique	✓			V			✓			V	
Filtre à huile hydraulique	✓			V			✓			V	
Niveau huile moteur	✓			V			✓			V	
Liquide de refroidissement	✓			V			✓			V	
Batteries	✓			V			✓			V	
Coupe-batterie			✓	V			✓			V	
Distributeurs	✓			V			✓			V	
Tuyauteries et flexibles	✓			V			✓			V	
Faisceaux électriques	✓			V			✓			V	
Capotages/protections	✓			V			✓			V	
Poste de commande châssis	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Accès	✓			V			✓			V	
Fonctionnement des leviers	✓			V			✓			V	
Repérage des commandes	✓			V			✓			V	
Interrupteur verrouillable	✓			V			✓			V	
Sélecteur poste de commande (bas/nacelle)☆	✓			V			✓			V	
Arrêt d'urgence	✓			V			✓			V	
Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur	✓			V			✓			V	
Dispositif de secours prioritaire	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Pompe manuelle	✓			V			✓			V	
Groupe puissance secondaire	✓			V			✓			V	
Instructions d'utilisation	✓			V			✓			V	
Structure extensible	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Jeu rotation tourelle	✓			V			✓			V	
État des bras	✓			V			✓			V	
Mécano soudures	✓			V			✓			V	
Plate-forme de travail	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Fixation	✓			V			✓			V	
Accès	✓			V			✓			V	
Garde-corps	✓			V			✓			V	
Fermeture garde-corps	✓			V			✓			V	
Plancher et plinthe	✓			V			✓			V	
Emplacement extincteur			✓	V			✓			V	
Poste de commande plate-forme de travail	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Accès	✓			V			✓			V	
Fonctionnement des leviers	✓			V			✓			V	
Repérage des commandes	✓			V			✓			V	
Pédale homme-mort	✓			V			✓			V	
État général (déformations, articulations,...)	✓			V			✓			V	
Arrêt d'urgence	✓			V			✓			V	
Dispositifs de sécurité et avertisseurs	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Détecteurs de dévers (6° ou valeur constructeur)	✓			V			✓			V	
Limiteur de charge	✓			V			✓			V	
Hauteur > à 18 mètres, anémomètre obligatoire ☆			✓	V			✓			V	
Autre			✓	V			✓			V	
Interdictions de mouvement	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Plate-forme avec stabilisateurs non déployés			✓	V			✓			V	
Stabilisateurs avec plate-forme en position de travail			✓	V			✓			V	
Déplacement PEMP avec stabilisateurs déployés			✓	V			✓			V	
Grande vitesse avec plate-forme en position travail	✓			V			✓			V	
Autre			✓	V			✓			V	
Indicateur de surcharge (lumineux et/ou sonore)	✓			V			✓			V	
Dispositifs optionnels	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Indicateurs de position stabilisateurs et grue repliés			✓	V			✓			V	
Indicateur de bras principal replié			✓	V			✓			V	
Éclairage de travail			✓	V			✓			V	
Signalétique	B	D	NEO	V/F	N°		B	D	NEO	V/F	N°
Plaque de charge230 Kg	✓			V			✓			V	
Consignes de sécurité, à chaque poste de commande	✓			V			✓			V	
Plaque constructeur	✓			V			✓			V	
Pictogrammes avertissement	✓			V			✓			V	

EXAMENS ET ÉPREUVES

Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP

Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)

Charge d'essai : 250 Kg à une distance mesurée de : 1.80 m

Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?

Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?

Essai de fonctionnement

Structure extensible

Freins

Direction

Limiteurs de pression

Éclairage

2 / 2